

Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007

J.O du 13 septembre 2007

relatif à la qualification initiale et à la formation
continue des conducteurs de certains véhicules
affectés aux transports routiers de
marchandises ou de voyageurs



Il s 'adresse dans les mêmes termes à tous les conducteurs :

des véhicules pour la conduite desquels un permis du groupe lourd C ou EC et D ou ED est requis:

- en transport de marchandises: véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC
- en transport de voyageurs : véhicules de plus de 8 places assises outre le siège du conducteur



Il s 'adresse dans les mêmes termes à
tous les conducteurs :

quelque soit leur statut:

- salariés et non salariés
- conducteurs à temps plein
- conducteurs occasionnels
- détenant ou non la classification de conducteur



Il s'adresse dans les mêmes termes à tous les conducteurs:

quelque soit le secteur dans lequel ils exercent leur activité de conduite :

- transport de marchandises public ou privé;
- transport de voyageur urbain et interurbain, public ou privé;
- fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière
- Les 22 accords de branche étendus conclus depuis 1999 doivent se conformer à la nouvelle réglementation dans son intégralité



Sept exemptions inscrites à l'article 1-4° de l'ordonnance du 23 décembre 1958

- Véhicules de – 45kmh
- Véhicules des forces armées, protection civile, pompiers.....,
- Véhicules subissant des tests sur route, à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien,
- Véhicules utilisés dans les états d'urgence, des missions de sauvetage,
- Véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention du permis de conduire, du CAP, du TP ou de la FIMO
- Véhicules utilisés pour les transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés
- Véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, si la conduite ne représente pas son activité principale



Le système prévu par la directive

- Une obligation de qualification initiale et
- Une obligation de formation continue



La qualification initiale

Elle est obtenue à l'issue d'une formation suivie avec succès

- soit une formation longue d'au moins 280 h (titres professionnels, CAP, BEP)
- soit une formation courte d'au moins 140 h



La qualification initiale obtenue après une formation longue de 280h au moins

- Cette formation longue correspond aux titres et diplômes actuels de conducteur :

Titres professionnels de conducteur routier du ministère de l'emploi et CAP ou BEP de conduite routière du ministère de l'éducation

- Elle permet de conduire :
 - en marchandises: dès 18 ans avec un permis C ou EC
 - en voyageurs: dès 21 ans avec un permis D ou ED

La qualification initiale obtenue après une formation courte de 140 h au moins



C'est la FIMO

- 140h sur 4 semaines consécutives
- en transport de marchandises, elle permet de conduire à 21 ans des véhicules de +3,5t de PTAC
- en transport de voyageurs, elle permet de conduire:
 - à 21 ans sur des services réguliers nationaux de 50km maximum
 - à 23 ans sans restriction de parcours



la qualification initiale obtenue après une formation de 35h pour permettre la mobilité intersectorielle

Formation de 35 h dite "formation passerelle" :

- permet à tout conducteur titulaire des permis C et D valides et d'une qualification initiale de voyageurs (/de marchandises) de changer de secteur d'activité
- permet d'obtenir la FIMO du nouveau secteur



Dispense de FIMO

Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré avant le 10 septembre 2008 (permis D) et 10 septembre 2009 (permis C) est dispensé de FIMO

sauf

- **s'il** n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou
- s'il a interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.



La formation continue obligatoire : la FCO

- Stage de 35 h tous les 5 ans après la formation initiale
- Stage effectué pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours effectués sur une période de 3 mois.
- Il peut être effectué par anticipation dans les 6 mois qui précèdent sa date d'échéance



La formation continue obligatoire: la FCO

- La FCO permet de conduire indifféremment des véhicules de marchandises et de voyageurs avec les permis C et D et une formation passerelle
- les conducteurs dispensés de FIMO qui ont interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans doivent suivre une FCO avant de reprendre toute activité de conduite.



Les contrôles et sanctions

- **Contrôles en entreprise et contrôles sur route**
- **Sanctions**
 - **pour l'employeur: contravention de la 4ème classe par conducteur en infraction**
 - **pour le conducteur: amende de la 3ème classe ou 4ème classe dans les 5 jours**



La carte de qualification

À l'issue de chaque formation, le centre de formation:

- délivre l'attestation FIMO ou FCO
- remet la carte de qualification .
- A titre transitoire, la carte est délivrée au fur et à mesure que les conducteurs suivent une formation



Entrée en vigueur

Pour la FIMO, les TP et CAP

- voyageurs: 10 septembre 2008
- marchandises: 10 septembre 2009



Entrée en vigueur de la FCO

- Conducteurs déjà soumis aux obligations de formation: à l'échéance de l'attestation de FIMO ou de FCOS antérieure
- Conducteurs non soumis à ces obligations: avant le 10 septembre 2011 en voyageurs et 10 septembre 2012 en marchandises.